

Le 21/09/2005

Monsieur,

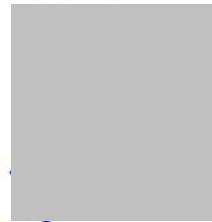
Je constate avec peine que vous négligez les rappels à l'ordre que je vous avais lancés l'an dernier à propos du respect non seulement de la légalité en matière du respect de l'identité des personnes, mais aussi de la législation en vigueur concernant les droits de l'enfant.

Je cite : « Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant, de préserver son identité, y compris sa nationalité, **SON NOM** ... » (*Convention internationale des droits de l'enfant*)

Vous avez accepté, lors de votre reconnaissance en paternité que l'enfant conserve le nom de B [REDACTED]. **VOUS AVEZ SIGNE POUR ACCORD** (*dixit extrait d'acte de naissance*)
Renieriez-vous votre signature ?

Dans les actes officiels, jugements...(cours d'appel, justice de paix...) il est clair que votre fille porte le nom de Florence B [REDACTED].

En conséquence, à moins que vous ne me donniez par écrit votre parole d'honneur de cesser ces enfantillages qui, je le sens, perturbent Florence, je me vois dans l'obligation dans un premier temps de ne plus vous donner accès aux cahiers et fardes de Florence. Une farde « communications » sans nom restera dans la mallette de votre fille à votre unique destination. Si ces mesures ne suffisent pas, il me faudra me résoudre à prendre d'autres mesures en alertant les autorités supérieures.



[Handwritten mark]